A 2 00

Loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (Une aide à domicile garantie pour tous) (12186)

du 18 octobre 2019

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Article unique Modification

La constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012 (Cst-GE – A 2 00), est modifiée comme suit :

Art. 174A Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD) (nouveau)

- ¹ L'Institution de maintien, d'aide et de soins à domicile (IMAD), de droit public, assure des prestations pour le maintien à domicile et l'autonomie des personnes.
- ² Le déficit d'exploitation de l'IMAD est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.